00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 829 /PRES promulguant la loi n° 051-2008/AN du 13 novembre 2008 portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-086/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 décembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°051-2008/AN du 13 novembre 2008 portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

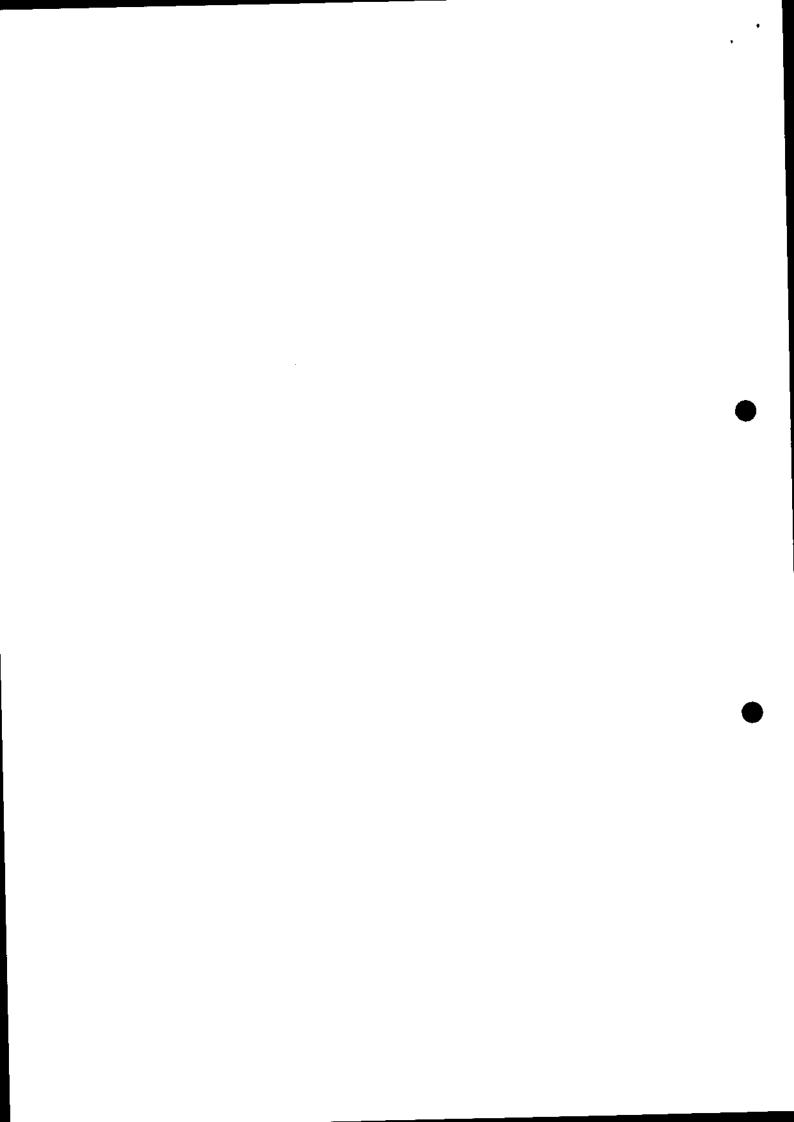
Est promulguée la loi n°051-2008/AN du 13 novembre 2008 portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 décembre 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>051-2008</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ; ۷u

> a délibéré en sa séance du 13 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Le gouvernement du Burkina Fao est autorisé à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième Vice-présidente

Maria Goretti B. DICKO/AGALEOUE A

Le Secrétaire de séance

Koumbi Aline KOALA/KABORE